SNAM. INFOS

Les enseignants artistiques face au télétravail

Deux missions dangereuses pour l'avenir des orchestres et des maisons d'opéra

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°77
mars 2020

SOMMAIRE

p. 4 > **Des occupations de lieux culturels : partout**

p. 5 > La captation de spectacle

p. 6 > **Focus sur 1 syndicat du SNAM : le STAM**

p. 8 > Création de deux missions sur l'avenir des orchestres permanents et de l'art lyrique en France

p. 9 > **Mission «orchestres symphoniques» : vers un nouveau pacte pour poursuivre le plan Landowski ou pour revoir à la baisse les conditions de travail des musiciens ?**

p. 10 > Du colloque «New Deal» à la mission Sonrier : donner les réponses avant de poser les questions

p. 11 > **Oui, un soutien aux ensembles spécialisés est indispensable mais pas au prix d'une fragilisation des structures permanentes**

p. 12 > La déclaration des frais professionnels réels engagés par les artistes

p. 16 > **Egalité femmes-hommes des mesures concrètes !**

p. 17 > Détricotage du statut ça continue...
Elections CNRACL

p. 18 > **Nouvelles primes ?**

p. 19 > Cadre légal : télétravail
Le SNAM rencontre Dominique MULLER du Ministère de la Culture, Délégué à la Musique à la DGCA, Direction Générale de la Création Artistique

p. 20 > **Publicité Audiens**

SNAM INFOS . N° 77

Bulletin trimestriel du SNAM

mars 2021

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Michel Vié
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0125 S 06341

Dépôt légal : 1er trimestre 2021

ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT (SNAM) adhérente

à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie BOLLICH
Jonathan DI CREDICO
Philippe GAUTIER
Christophe GRASSER
Jean HAAS
Jean-Baptiste JOURDIN
Tristan LIEHR
Laura MARTIN
Sophie NICOL
Marc PINKAS
Matthieu RANDON
Yves SAPIR
Laurent TARDIF
Michel VIE

EDITO

Yves Sapir
président

Philippe Gautier
secrétaire général

Elections TPE, occupations, télétravail forcé, attaques contre les maisons d'opéra permanentes, SPEDIDAM : le SNAM est sur tous les fronts

Lors des élections du 22 mars au 6 avril les millions de salariés qui travaillent ou ont travaillé dans de Très Petites Entreprises (TPE) désigneront leurs représentants pour les 4 ans qui viennent. En renforçant le score obtenu par la CGT dans les branches des «Entreprises Artistiques et Culturelles» et du «Spectacle Vivant Privé» vous donnerez aux musiciennes et musiciens engagés avec le SNAM dans tous les combats en faveur des artistes, davantage de poids dans les diverses négociations avec les représentants des employeurs ou avec le gouvernement.

Soutenez celles et ceux qui se mobilisent !

Débuté à Paris le 4 mars, le mouvement d'occupation des théâtres se répand partout. Il allie des revendications sur le renouvellement de «l'année blanche» ou sur l'annulation de la réforme de l'assurance chômage avec des exigences pour financer l'emploi artistique. C'est le seul moyen pour que notre pays connaisse enfin cet été une véritable vie musicale... tout en garantissant le financement de nos droits sociaux et de nos caisses sociales...

Les enseignants artistiques, outre la pandémie Covid19, subissent le fléau du télétravail, imposé un temps par la situation sanitaire et le confinement impromptu. Mais les mois passent et les employeurs l'utilisent de façon pérenne. Cette forme de travail procure des économies substantielles : locaux, frais de déplacement, chauffage, administration, etc. Pourtant, il faut le rappeler, la réglementation sur le télétravail devrait être protectrice à l'égard des salariés.

En septembre dernier, la ministre Roselyne Bachelot a annoncé la création de deux missions d'étude dont les conclusions pourraient avoir des répercussions directes sur la vie professionnelle des milliers d'artistes des orchestres et des maisons d'opéra de France.

Vous n'avez jamais entendu parler de cette mission ? C'est normal, car ces débats sont censés se dérouler sans vous. Quatre pages de ce numéro sont consacrées à ce sujet.

Enfin, huit administrateurs de la SPEDIDAM dont son Président, François Nowak, et son Gérant, Guillaume Damerval, sont démis de leurs fonctions suite à un jugement du Tribunal Judiciaire de Paris du 8 mars dernier. La justice nous donne raison : sans la mise à l'écart infondée de milliers de voix lors des élections au Conseil d'Administration de la SPEDIDAM en juin 2018, 8 candidats soutenus par le SNAM-CGT et le SNM-FO auraient été élus. Préparons-nous dès aujourd'hui pour que le nouveau scrutin imposé par cette décision de justice dote enfin votre société d'une direction éthiquement irréprochable et au service des intérêts des artistes.

Des occupations de lieux culturels : partout !

Celle du Théâtre de l'Odéon a débuté le 4 mars et depuis une vague d'occupations - 90 au moment où nous bouclons ce numéro - s'installe dans les lieux culturels.

Des revendications portées sont propres au secteur de la culture : renouvellement de «l'année blanche» et plan de soutien pour financer l'emploi artistique, seul capable de garantir le financement de nos droits sociaux et de nos caisses sociales.

Nous voulons plus que jamais vivre de nos métiers, travailler en répétition ou en résidence tant que les spectacles sont interdits et sur toutes les scènes du pays dès qu'ils seront possibles. N'oublions pas ce que nous a appris l'été 2020 : la fin des interdictions ne signifie pas reprise de l'activité pour tous les artistes…

Mais d'autres revendications les accompagnent désormais. En pleine crise sanitaire, le gouvernement laisse des salariés empêchés de travailler perdre leurs droits aux indemnités journalières maladie et maternité, continue d'ignorer les intermittents de l'emploi, relance les chantiers de démolition de la protection sociale, à commencer par la réforme de l'assurance-chômage, dont l'abrogation est désormais celle qui fédère le mouvement.

Et si, à force d'assemblées générales, d'agoras, de convergences, nous mettions un coup d'arrêt à la précarisation en marche ?

La captation de spectacle

Un nouveau mode d'exploitation des œuvres des artistes qui se développe à tout va... sans généralement apporter beaucoup de rémunérations aux principaux intéressés.

L'impossibilité de jouer nos spectacles en public conduit nombre de salles à en organiser des captations diffusées parfois en direct, parfois laissées en ligne, parfois même télédiffusées. Cette pratique se développe d'autant plus que le Centre National de la Musique (CNM) subventionne depuis quelques mois ces pratiques.

Au niveau des rémunérations versées aux artistes en contrepartie de l'autorisation de fixer, reproduire et communiquer au public leur interprétation, c'est, dans beaucoup de cas, la grande improvisation. Dans certains autres, c'est même la spoliation.

Rappelons d'abord que la loi interdit à un producteur de réaliser une captation sans l'autorisation écrite des artistes et sans avoir convenu d'une rémunération par mode d'exploitation (live-streaming, mise en ligne, DVD...). Cette rémunération peut être forfaitaire ou proportionnelle aux recettes d'exploitation. Malheureusement, à l'exception des ensembles permanents qui ont des accords d'entreprise sur le sujet, lorsque le producteur est une entreprise du spectacle vivant, rien dans les conventions collectives ne prévoit pour l'instant un niveau de rémunération minimal. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé aux représentants des employeurs l'ouverture d'une négociation sur le sujet. Si le principe en est accepté, rien ne permet de dire à l'heure actuelle si nous aboutirons.

Si vous estimez être en difficulté au moment de négocier un contrat ou même contraints à enregistrer sans contrat ou sans rémunération, n'hésitez-pas à contacter votre syndicat qui pourra vous aider. Ne l'oublions pas, procéder à un enregistrement sonore ou audiovisuel sans l'autorisation écrite d'un artiste est un délit puni par des peines d'amende ou de prison.

Bon de commande

guide pratique 2020-2021 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

19ème édition - décembre 2020/janvier 2021 - copyright FNSAC-CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Ville.....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 4,89 €, SOIT UN TOTAL DE **19,89 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

Focus sur 1 syndicat du SNAM: le **STAM**

Suite à l'assemblée générale statutaire du 11 décembre 2020, le STAM (Syndicat Tourangeau des Artistes Musiciens) n'a pas chômé : sous l'impulsion de son Bureau et de son Conseil Syndical (respectivement 7 et 10 musiciens), pas moins de 21 réunions syndicales se sont tenues en 19 mois, malgré les restrictions sanitaires.

En 2017, alors que le syndicat vivotait avec une dizaine d'adhérents, la question de l'alignement des salaires de l'orchestre symphonique sur la convention collective du secteur public a été posée et une rencontre a été organisée avec Phillipe Gautier, secrétaire général du SNAM. En s'appuyant sur la syndicalisation de la moitié environ de l'orchestre, le STAM a engagé la longue bataille qui a abouti en 3 ans à l'augmentation de 36 % du salaire de base des musiciens. Deux préavis de grève et un débrayage sur un opéra ont été nécessaires pour amener l'employeur - la mairie de Tours - à la table des discussions. Elles ont été rompues sur constat d'échec car nous n'obtenions aucune avancée sur 16 autres revendications, mais aussi en raison des pressions exercées à l'encontre de notre nouvel élu au comité technique.

L'anomalie du recrutement en CDDU des musiciens de cet ensemble permanent permet d'utiliser de façon récurrente l'orchestre comme variable d'ajustement budgétaire de l'Opéra, tendance largement développée par le directeur alors en poste et favorisée par le label Théâtre lyrique d'intérêt national, cache-sexe de politiques régressives en matière d'emploi. Nous avions dénoncé la baisse d'activité de l'orchestre très tôt puis avec une pétition «Quel avenir pour l'Orchestre de Tours ?» signée par environ 1600 personnes en quelques jours, avant un préavis de grève qui n'a finalement pas eu de suite, le confinement de mars 2020 entrant en vigueur.

Un sondage à bulletin secret auprès des musiciens réalisé par le STAM avec les délégués d'orchestre a attesté de la défiance ouverte de l'orchestre envers le directeur. Ce dernier venait tout juste de recevoir sa médaille de Chevalier des Arts et des Lettres des mains du DRAC, malgré une gestion artistique et administrative calamiteuse (plannings, promesses mensongères, absence de directives… et souffrance au travail). Une enquête des musiciens du STAM a dénoncé son CV largement imaginaire, dont la presse s'est fait l'écho par la suite (une page dans Le Monde).

La bataille s'est alors poursuivie en plein confinement malgré les écrits, menaces écrites de la ville d'intenter au syndicat un procès pour diffamation. Elus, institutions partenaires ont été contraints de rencontrer les musiciens, lesquels ont réalisé début juillet un concert-manifestation pour que l'orchestre et l'ensemble du personnel de l'Opéra, vivent un nouveau départ. La municipalité, nouvellement élue, a depuis nommé Laurent Campellone à la Direction, alors que l'ancienne avait tout fait pour proroger secrètement l'ancien

directeur. Pour autant, la bataille pour la sécurisation de l'activité de l'orchestre et l'emploi permanent n'est pas terminée. C'est la question qui fâche !

Depuis le début du confinement, une nouvelle vague d'artistes issue essentiellement des musiques actuelles s'est syndiquée et s'implique activement dans les rassemblements récents. En organisant plusieurs visios pour expliquer ce qu'était le rôle et la nature d'un syndicat, le lien entre artistes et salariat a été mieux compris.

Après la mobilisation sur les retraites, le STAM est engagé dans la lutte actuelle face au gouvernement pour prolonger l'année blanche, pour «travailler quand même», pour l'abandon de la réforme de l'assurance chômage… Le STAM a largement contribué à l'animation du CIP37 (Collectif Intermittents et Précaires 37), en apportant son aide à la tenue des réunions débouchant sur les manifestations à Tours du 3 décembre dernier (600 manifestants), le 19 janvier (200 personnes), une AG en présentiel rassemblant 100 personnes, et sur la manifestation interprofessionnelle du 4 février qui a réuni 1000 manifestants, dont 300 du secteur culturel). Une délégation à la DRAC a aussi été reçue le 7 janvier dernier avec les camarades d'Orléans.

Dernièrement des étudiants du conservatoire, qui se voyaient refuser l'accès aux salles d'étude, ont sollicité l'aide du STAM. Enfin, des échanges avec les organisations professionnelles régionales du spectacle ont lieu depuis peu et la mise en place d'un COREPS est envisagée.

En 2020, le STAM enregistrait 53 adhérents. Une belle progression qui nous motive à aller de l'avant !

Voici les pages pour suivre nos différentes actualités :
https://stamcgt.wordpress.com
Sur Facebook :
https://www.facebook.com/pages/category/Labor-Union/Stam-Cgt-Syndicat-Tourangeau-des-Artistes-Musiciens-101498224935997/

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Création de deux missions **sur l'avenir des orchestres permanents et de l'art lyrique en France**

En septembre dernier, la ministre Roselyne Bachelot a annoncé la création de deux missions d'étude dont les conclusions pourraient avoir des répercussions directes sur la vie professionnelle des milliers d'artistes des orchestres et des maisons d'opéra de France.

La première a été confiée à Caroline Sonrier, la Directrice de l'Opéra de Lille. Elle vise à dresser un état des lieux de l'art lyrique en France en s'interrogeant à la fois sur les modèles économiques et l'évolution des financements (publics et privés), l'éducation artistique et culturelle, la coopération et la mutualisation entre théâtres lyriques, la démocratisation et l'ouverture aux publics.

Vous n'avez jamais entendu parler de cette mission ? C'est normal car ces débats sont censés se dérouler sans vous.

Des élus, des dirigeants de structures symphoniques et lyriques, des personnalités «qualifiées» vont se réunir au cours des prochaines semaines et, à aucun moment, il n'est prévu par ses initiateurs de solliciter votre avis, vos témoignages, toute cette expertise des artistes et techniciens qui, au quotidien, proposent tout leur talent pour donner vie au spectacle.

Et on nous dit que tout cela doit aller vite. Déjà, des commissions de travail se sont réunies sans même que les organisations syndicales d'artistes ne soient invitées à y participer. Et nous avons toutes les raisons de penser que l'exclusion des artistes des orchestres et des chœurs de ces travaux de la mission Sonrier ne doit rien au hasard (lire p. 10).

L'autre mission a été confiée à Anne Poursin, ancienne administratrice des Arts Florissants, du Concert d'Astrée et de l'Auditorium - orchestre national de Lyon, ainsi qu'à Jérôme Thiébaux, ancien Délégué Général de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté.

Il s'agit, rien de moins, selon la lettre de mission adressée par la ministre, que de «refonder un pacte autour des orchestres symphoniques ».

C'est donc bien l'avenir de nos professions qui est en débat. Et sur des questions aussi cruciales que les missions, l'organisation du travail, mais aussi la permanence de l'emploi ou les répertoires, il nous semble inconcevable que les professionnels, les artistes et techniciens ne soient pas consultés.

C'est la raison pour laquelle nous vous adressons ce premier numéro de *Tutti !* consacré à ces missions.

Nous souhaitons vous alerter sur les enjeux et surtout sur des propositions qu'à travers ces missions, le Ministère de la Culture et un certain nombre de groupes de pression entendent mettre en avant.

Nous vous invitons à lire et partager ce document et à participer activement aux initiatives que nous prendrons dans les prochaines semaines pour que la voix des artistes des orchestres et des maisons d'opéra se fasse entendre et éventuellement s'oppose à des conclusions que l'on craint déjà écrites alors que les missions débutent à peine.

Yves SAPIR, président du SNAM-CGT
Philippe GAUTIER, secrétaire général du SNAM-CGT

MUSICIENS DES ORCHESTRES ET DES CHOEURS DES MAISONS D'OPERA

NE LAISSEZ PAS VOTRE AVENIR SE JOUER SANS VOUS

Mission «orchestres symphoniques» vers un nouveau pacte pour poursuivre le plan Landowski ou pour revoir à la baisse les conditions de travail des musiciens ?

Au cours des travaux de la mission confiée à Anne Poursin et Jérôme Thiébaux, la figure tutélaire de Marcel Landowski sera probablement souvent évoquée. Le paysage orchestral français reste toujours étroitement lié à l'action de ce compositeur qui, dès 1967, considérait que l'implantation d'orchestres permanents dans les grandes villes de province permettait de porter tous les répertoires de la musique dite classique auprès des publics les plus larges.

Que reste-t-il de cet héritage ? Selon l'Association Française des Orchestres, chaque orchestre français propose en moyenne un concert ou une activité éducative tous les jours et demi. Et grâce au réseau des orchestres, chaque année plus de 2 500 000 spectateurs assistent à des concerts symphoniques, sans compter évidemment les activités lyriques et chorégraphiques.

Pour autant, le bilan n'est pas partout aussi positif et la mission «orchestres» sera probablement l'occasion d'en faire le constat :

- Il reste toujours des régions où, en dépit de la présence de formations orchestrales de grande qualité, le recours à l'intermittence de l'emploi compromet grandement le développement de l'offre musicale et des missions portées ailleurs par les ensembles permanents : c'est le cas à Poitiers, Saint-Etienne, Tours, Besançon, Limoges, Pau…
- La question des financements représente évidemment aussi une source d'inquiétude : dans des métropoles pourtant riches comme Lyon ou Toulouse mais aussi en Île-de-France ou à fortiori dans des villes moins importantes comme Cannes ou Avignon, les collectivités territoriales ont manifesté leur volonté de réduire le budget des orchestres alors que, par ailleurs, toutes les études démontrent l'impact économique extrêmement favorable de la présence de structures de création et de diffusion de spectacle vivant.

Mais au-delà du devoir d'inventaire du plan Landowski, la mission «orchestres» semble surtout destinée à revisiter un certain nombre de nos acquis ou de nos usages. En effet, la lettre de mission d'Anne Poursin et Jérôme Thiébaux invite explicitement à traiter les enjeux liés à «l'organisation du travail, de l'emploi, aux partenariats et aux modèles économiques»…

Ces sujets sont évidemment essentiels. Et puisqu'il est question d'étudier «l'inscription des orchestres permanents français dans les réalités internationales…» il sera peut-être utile de rappeler que les ensembles permanents dont les activités reposent sur un financement public ont pour l'instant relativement bien traversé cette crise sanitaire, alors que l'on constate ses effets dévastateurs pour l'emploi, voire pour la survie même des orchestres dans les pays comme les USA ou la Grande Bretagne où le mécénat participe largement à l'équilibre budgétaire de leurs orchestres et maisons d'Opéra. Il faudra donc, une fois de plus sans doute, rappeler notre attachement à cette spécificité française en matière de financement public, lorsqu'il s'agira de traiter des différents modèles économiques.

De même s'agissant de l'organisation du travail et de l'emploi, la pression budgétaire pourrait conduire les «experts» de cette mission à recommander des modifications substantielles de nos conditions de travail et/ou de rémunération. Certaines remises en cause récentes d'accords d'entreprise nous laissent penser que la plus grande vigilance devra être de mise.

Une autre question, et non des moindres, est celle du contenu de nos missions de musiciens d'orchestre. Depuis de nombreuses années, les actions de sensibilisation à la musique, les actions pédagogiques, les interventions auprès de publics empêchés conduisent les administrations des orchestres et les musiciens des orchestres à s'interroger sur la nature même de leurs métiers : les musiciens doivent-ils devenir aussi des intervenants pédagogiques, des médiateurs ? Quelles sont les limites ou les conditions de ces nouvelles missions ? Sur ces sujets aussi, on ne peut imaginer que les artistes, premiers concernés ne soient pas invités à témoigner et à débattre.

On le voit, il est vital que les artistes des orchestres et des chœurs mais aussi tous les autres personnels permanents et intermittents ne restent pas spectateurs alors que c'est l'avenir de leurs missions et de leurs conditions d'exercice de leurs métiers qui sont aujourd'hui en jeu.

Le SNAM-CGT proposera dans les prochaines semaines une initiative d'ampleur nationale afin que le devenir des orchestres et des maisons d'opéra soit mis en débat et devienne véritablement l'affaire de tous les artistes, techniciens et personnels administratifs qui les font vivre avec passion et compétence.

Du colloque «New Deal» à la mission Sonrier : donner les réponses avant de poser les questions

Le 16 novembre dernier, à l'initiative de la Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux Spécialisés (FEVIS), s'est tenue la 5ème édition de «New Deal», rencontre professionnelle de la Musique.

Ce colloque n'aurait pas attiré notre attention, si, au cours d'une des tables rondes, Jacques Toubon, le Président de la FEVIS, Caroline Sonrier, la Directrice de l'Opéra de Lille et future chargée de la mission sur l'art lyrique en France, mais aussi Sylviane Tarsot Gillery, Directrice de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture n'étaient pas intervenus à plusieurs reprises et avec insistance pour vanter les mérites d'une politique d'invitation, voire de résidence des ensembles indépendants dans les maisons d'opéra permanentes.

Tout le reste du «débat» fut l'occasion de réentendre tous les poncifs cent fois rabâchés sur les mérites comparés des ensembles permanents et des ensembles dits «indépendants» : des structures orchestrales et lyriques permanentes sclérosées face à des ensembles spécialisés innovants, modernes, créatifs qui pourraient apporter une dimension plus moderne à de vieilles institutions poussiéreuses.

Tout cela pourrait prêter à sourire. Il y a bien longtemps que le SNAM-CGT prône la solidarité entre permanents et intermittents et que parmi les artistes des orchestres et chœurs permanents, la diversité des répertoires ne fait plus débat. Nous sommes tous respectueux des talents des artistes travaillant au sein de ces formations. Et personne ne souhaite se laisser entrainer dans ces polémiques qui prévalaient il y a 30 ans entre les «classiques» et les «baroqueux», alors que beaucoup d'entre nous travaillons régulièrement avec des chefs «spécialisés» dans ces répertoires.

Mais que ce soit précisément Caroline Sonrier, Directrice de l'Opéra de Lille, qui ait été choisie quelques semaines après la tenue de ce colloque pour présider aux travaux de la mission sur l'art lyrique en France ne doit donc rien au hasard. Alors que la FEVIS qui regroupe les ensembles dits indépendants revendique des aides financières au Centre National de la Musique pour favoriser les résidences ou les co-productions avec les maisons d'opéra permanentes, on peut raisonnablement craindre que l'on prenne prétexte du soutien légitime aux ensembles spécialisés pour voir émerger de cette mission une conception très libérale des maisons d'opéra qui ne seraient plus considérés que comme des lieux d'accueil de spectacles livrés «clé en main». Le danger d'une telle évolution est évidemment dans un siphonage des budgets des opéras permanents dont certains sont déjà extrêmement fragilisés. Mais aussi dans une remise en cause d'un modèle partagé par toutes les grandes maisons d'Opéra du monde autour de la permanence de l'emploi.

On le voit, plus que l'avenir de l'art lyrique en France, la véritable question qui nous est posée est celle-ci : qu'est-ce qu'une maison opéra ?

Une structure permanente de création implantée sur un territoire avec des équipes de création de décors, de costumes, un orchestre et un chœur permanent, éventuellement un ballet pour des missions de service public ou un lieu d'accueil ou de résidence temporaire pour des structures invitées dont une grande partie de l'équilibre financier repose sur l'assurance chômage et le mécénat ?

Choeur de chambre Septentrion

Oui, un soutien aux ensembles spécialisés est indispensable **mais pas au prix d'une fragilisation des structures permanentes**

Au-delà de la crise COVID, depuis plusieurs années, les ensembles musicaux adhérents de la FEVIS et en particulier les ensembles «spécialisés» sont comme la plupart des structures culturelles, lourdement impactés par les baisses des financements des collectivités territoriales. Même si certaines d'entre elles sont financées à hauteur de 30% par le Ministère de la Culture, beaucoup sont dans une situation d'extrême fragilité. Dans une interview accordée à la Lettre du Musicien consacrée à la situation de crise des ensembles baroques, Céline Portes, déléguée générale de l'ensemble Correspondances déclarait : *«On est en sous-structuration permanente, les subventions ne couvrent même pas le fonctionnement, déjà très réduit [...] Nous sommes davantage dans une logique de survie que dans une logique de pérennisation.»*

À cette paupérisation des ensembles «indépendants», vient désormais s'ajouter une question presque identitaire : les chefs «pionniers» de ces formations vieillissent et la question de leur pérennité se pose lorsqu'on sait à quel point le soutien exercé par la DGCA et les collectivités territoriales s'est toujours organisé autour d'une fascination pour LE créateur incarnant à lui seul le projet artistique plutôt qu'autour des missions de ces ensembles.

Ce constat de crise semble partagé par tous à la fois les organisations patronales, le ministère de la culture mais aussi les artistes membres de ces ensembles dont le volume d'emploi ne cesse de se réduire.

Le SNAM-CGT avait depuis longtemps identifié les germes d'une telle fragilité : un modèle économique reposant majoritairement sur le mécénat (par nature aléatoire), un régime d'emploi basé sur l'intermittence qui rend ces structures peu à même de s'inscrire dans des missions territoriales, un culte de la personnalité des chefs qui rend l'existence de ces ensembles totalement dépendante de la présence ou du bon vouloir de leur mentor...

Plutôt que de questionner ces fragilités, d'envisager de modifier le modèle économique et social (aucun droit syndical, précarité et chantage à l'emploi, toute puissance des directions artistiques...), l'option privilégiée par les intervenants du colloque de la FEVIS est celle de la stratégie du bernard-l'hermite : imposer aux opéras permanents une ponction sur leurs budgets pour l'accueil des structures dites indépendantes.

Donner les moyens aux ensembles spécialisés de développer leurs activités sans détruire les maisons d'opéra permanentes, tel sera le principal enjeu de la mission Sonrier, et on comprend mieux pourquoi, les artistes des ensembles permanents sont volontairement écartés des groupes de travail qui traiteront cette question.

La déclaration des **frais professionnels réels engagés par les artistes**

1. Selon la doctrine de l'administration fiscale, les artistes interprètes, instrumentistes, choristes et chorégraphiques qui optent pour la déclaration de leurs frais professionnels pour leur montant réel et justifié peuvent bénéficier de 2 forfaits spécifiques aux professions artistiques, l'un de 14%, l'autre de 5 %. La doctrine de l'administration fiscale relative aux frais professionnels est intégrée dans la base Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) depuis le 31 décembre 2013. Cette base est accessible en ligne. Pour les frais professionnels réels et plus spécialement pour les frais spécifiques aux professions artistiques, voir :

BOI-RSA-BASE-30-50-30-30 (à partir de 440)
http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7671-PGP.html?identifiant=BOI-RSA-BASE-30-50-30-30-20170621

Le BOFIP a été actualisé le 18 juillet 2013 par des Précisions relatives aux frais réels spécifiques des artistes musiciens - Réponse Ministérielle (RM Dolez n°2091, JO AN du 11 novembre 2002) - Jurisprudence (CE, avis du 8 mars 2013 n°353782) qui ont pour objet principal de fixer dans quelles circonstances peut être invoquée l'application des déductions forfaitaires de 14% et 5%.

La doctrine de l'administration fiscale est consultable.

Sur base BOFIP-Impôts (Instr. 7 sept. 2012 : BOI 13 A-2-12, 7 sept. 2012), voir :
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/09/cir_35789.pdf

2. Qui peut invoquer l'application des déductions forfaitaires de 14% et 5% ?

Artistes musiciens, artistes chorégraphiques, artistes lyriques et choristes dont les revenus proviennent exclusivement d'activités artistiques
Les artistes musiciens, artistes chorégraphiques, artistes lyriques et choristes dont les revenus proviennent exclusivement d'activités artistiques continuent de pouvoir invoquer l'application des 14% et 5%.

Artistes/enseignants dont les revenus proviennent de l'enseignement et d'une activité artistique
La doctrine de l'administration fiscale semble distinguer entre les artistes/enseignants selon que leur activité artistique présente un caractère accessoire ou non. Lorsqu'un artiste/enseignant exerce une activité d'enseignement à titre accessoire, il peut invoquer l'application des 14% et 5% non seulement à ses revenus artistiques mais aussi à ses revenus tirés de l'enseignement. En revanche, lorsqu'un artiste/enseignant exerce une activité artistique à titre accessoire, il ne peut appliquer les 14% et 5% qu'à ses revenus tirés de son activité artistique.

Enseignants des disciplines artistiques qui tirent leurs revenus d'une activité d'enseignement exclusivement
Les enseignants de disciplines artistiques, notamment la musique, ne peuvent invoquer le bénéfice de l'application des déductions forfaitaires de 14% et 5% aux revenus qu'ils tirent de l'enseignement.

3. Application des forfaits de 14% et 5%

Les forfaits de 14% et 5% peuvent s'appliquer, sur le montant maximal de 126 520 euros pour 2020 sur le salaire net imposable, auquel s'ajoutent, s'il y a lieu :
- les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage ;
- les remboursements et allocations pour frais professionnels (hors défraiements) ;
- les indemnités journalières de maladie ou de maternité.

A. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 14 % (1)

Pour les artistes musiciens instrumentistes
- frais d'achat, d'entretien et de protection (notamment les primes d'assurance) des instruments de musique ***(Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition)*** ;

- frais d'achat de matériels techniques (affectés partiellement ou totalement à un usage professionnel) tels que platines, disques, casques, micros... ;
- s'il y a lieu, un second instrument (un piano par exemple).

Pour les artistes musiciens chorégraphiques et lyriques
- frais de formation tels que les cours de danse ou de chant selon le cas, les cours de piano, les cours de solfège, les honoraires de pianiste répétiteur, les cours de langues étrangères pour les choristes selon les nécessités du répertoire ;
- frais médicaux restant à la charge effective des intéressés tels que les soins de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, les soins dentaires (notamment de prothèse), les frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle ;
- frais d'instruments de musique et frais périphériques tels que l'acquisition d'un piano et les frais accessoires, ainsi que les frais d'acquisition et d'utilisation de matériels techniques (Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition).

B. FRAIS PROFESSIONNELS CORRESPONDANT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 5 % (1)

Pour l'ensemble des professions artistiques (artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre) :
- frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel ;
- frais de fournitures diverses tels que partitions, métronome, pupitre... ;
- frais de formation ;
- frais médicaux spécifiques autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques, solistes et choristes.

C. AUTRES FRAIS PROFESSIONNELS DÉCLARÉS POUR LEUR MONTANT RÉEL

C1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (2)
Deux cas de figure peuvent se présenter : la distance entre le domicile et le lieu de travail est :
a) inférieure ou égale à 40 km ; les seuls justificatifs à fournir concernent l'utilisation du véhicule personnel et le nombre d'allers et retours dans la journée ;
b) supérieure à 40 km ; la prise en compte de la totalité des frais de transport sera effective si l'éloignement ne résulte pas d'un choix personnel. A défaut, la déduction des frais de transport est limitée à 40 km.
Les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule personnel sont calculés selon le barème administratif. Si le véhicule est acheté à crédit, on peut déduire la proportion des intérêts correspondant à l'utilisation professionnelle du véhicule.

C2. Autres frais de transport (2)
Dépenses engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités au précédent paragraphe, par exemple dans le cadre d'un contrat avec un employeur occasionnel.

C3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail
Il s'agit des dépenses supportées lorsque les repas ne peuvent pas être pris au domicile en raison des horaires de travail ou de l'éloignement. Ces dépenses ne sont pas prises en compte s'il existe une cantine ou un restaurant d'entreprise (à moins d'une nécessité médicale).
Compte tenu de ce que les frais de nourriture constituent une dépense d'ordre personnel, la dépense réelle est diminuée de la valeur du repas qui aurait été pris au domicile, soit 4,90 euros pour l'année 2020. La dépense supplémentaire est diminuée de la participation de l'employeur, le cas échéant, à l'acquisition de titres restaurant. En l'absence de justificatifs suffisamment précis, la dépense supplémentaire par repas peut être évaluée forfaitairement à 4,90 euros pour l'année 2020.

C4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement
Dépenses de repas et d'hébergement engagées pour toute activité professionnelle en dehors du lieu de travail. Lorsque l'artiste perçoit certaines allocations, indemnités ou remboursements de frais de la part de l'employeur, ces sommes sont à intégrer aux salaires perçus et les dépenses sont déclarées pour leur montant réel et justifiable.
Cependant, il est admis par l'administration fiscale que NE SONT PAS à intégrer aux salaires :
- l'allocation de saison, servie en compensation des frais de double résidence supportés lors des engagements, ainsi que les remboursements de frais de déplacement, alloués pendant la durée de la saison aux artistes musiciens, chefs d'orchestre et autres professionnels du spectacle engagés par les casinos ou les théâtres municipaux ;
- les allocations et remboursements de frais alloués aux musiciens, chefs d'orchestre et choristes au titre des frais de transport et de séjour (hébergement et repas) qu'ils exposent lors de leurs déplacements professionnels, notamment à l'occasion des tournées des orchestres en France ou à l'étranger ou de la participation à des festivals ;
- les indemnités journalières de "défraiement" versées, en compensation des frais supplémentaires de logement et de nourriture qu'ils supportent à l'occasion de leurs déplacements, aux artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ainsi qu'aux régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales (instruction ministérielle du 30 décembre 1998).
Par contre, dans ce cas, bien évidemment, l'artiste ne peut pas déduire les dépenses censées être couvertes par les sommes perçues.

---

(1) Les forfaits de 14 % et 5 % sont indépendants l'un de l'autre. Les artistes peuvent opter pour les deux forfaits, ou pour un seulement, ou pour aucun selon le montant des frais réellement engagés. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait correspondant, celui-ci peut être abandonné et les frais sont déclarés pour leur montant réel qui doit alors être justifié. Les frais compris dans les forfaits n'ont pas à être justifiés, dès lors que la qualité d'artiste est incontestable.
(2) Les frais de garage, de parking et les frais de péage d'autoroute engagés pour l'exercice de la profession peuvent, sur justificatifs, être ajoutés au montant des frais de transport définis ci-dessus.

C5. Frais de formation et de documentation
- les frais d'achat d'ouvrages professionnels et frais d'abonnements à des publications professionnelles (ex : Lettre du musicien) ;
- s'ils ne sont pas déjà pris en compte dans les forfaits de 14 % et 5 %, les frais correspondant aux cours de chant ou de danse, notamment, engagés en vue de se perfectionner, enrichir le répertoire ou simplement entretenir les qualités artistiques ;
- les frais correspondant à des cours ou sessions de formation permettant de s'inscrire à des concours renommés ou prestigieux.

C6. Frais de local professionnel
Les services des impôts admettent que certains salariés affectent une partie de leur habitation à leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'il est admis que pour les artistes musiciens, l'affectation d'une pièce de la résidence principale à des fins professionnelles sera justifiée par la disposition au domicile d'instruments de musique dédiés aux répétitions ou par la réalisation d'agencements spécifiques comme l'insonorisation. Cette pièce peut être affectée en partie ou en totalité à l'activité professionnelle.
Ainsi, il peut être admis que la partie d'un logement affectée à l'exercice de la profession représente :
- pour un logement comportant plus d'une pièce d'habitation, une pièce de ce logement,
- pour un studio, la moitié au plus de la surface de celui-ci.
Pour une surface supérieure, la revendication doit être justifiée.

Le pourcentage déterminé entre le local professionnel et la surface totale de l'habitation s'applique :
- aux dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration,
- aux dépenses des grosses réparations,
- aux charges de copropriété,
- aux diverses dépenses à caractère locatif telles que les frais de nettoyage, de gardiennage, de ramonage, d'éclairage, de chauffage, de primes d'assurance...,
- aux dépenses d'agencements spécifiques à l'exercice de la profession à concurrence du montant de la dépréciation subie,
- aux impôts locaux tels que taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, taxes facultatives instituées par les collectivités locales (ex. : taxe d'enlèvement des ordures, taxe de balayage...),
- au loyer proprement dit, pour les locataires, augmenté des sommes remboursées au bailleur,
- aux intérêts, pour les propriétaires, des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement, ou pour sa reconstruction partielle.

C7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que ceux visés aux A et B ci-dessus
Ce sont des frais se rapportant à l'exercice de la profession :
- frais de fournitures et d'imprimés,
- frais de communication (téléphone, télécopie...),
- dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.
En cas d'utilisation mixte, la dépense doit être réduite en proportion de l'utilisation à des fins privées.

C8. Cotisations professionnelles
a) Les cotisations syndicales sont déclarées pour leur montant réel sans limitation.
b) Les cotisations pour assurance professionnelle peuvent être déduites sous certaines conditions, notamment lorsque l'assurance est obligatoire (convention collective, accord d'établissement...).
Bien que n'en ayant jamais eu aucune confirmation, le SNAM estime légitime de déduire les cotisations d'une assurance professionnelle non obligatoire.

C9. Autres frais
a) Les dépenses engagées pour l'exercice du mandat de représentation du personnel (délégué syndical, délégué du personnel...) ont le caractère de frais professionnels, déduction faite des allocations pour frais ou remboursements de frais de la part de l'employeur.
b) Tous autres frais ayant un caractère professionnel ne figurant pas dans les rubriques de ce mode d'emploi. Par exemple, les frais de déménagement, y compris les frais de transport des personnes, occasionnés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une nouvelle affectation dans l'emploi occupé.

D. FRAIS PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES AUX ARTISTES INTERMITTENTS

Les artistes intermittents peuvent déduire les dépenses liées à la recherche de leurs emplois successifs (frais de déplacement, de communications téléphoniques, de photographies, de confection et d'envoi de CV, d'inscription à des annuaires professionnels...), ainsi que celles relatives à l'entretien et au développement de leurs connaissances ou de leur pratique professionnelle.

JUSTIFICATIFS

Tous les justificatifs des frais listés (hormis pour les forfaits de 14 % et 5 %) doivent être tenus à la disposition de l'inspection des impôts. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être joints à la déclaration des revenus, mais ils doivent être conservés jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due (ce délai est appelé «délai de reprise»), afin de pouvoir les présenter à l'inspection des impôts en cas de contrôle.
Exemple : pour les revenus de 2020 (déclarés en 2021), les justificatifs pourront être demandés par l'inspection des impôts jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du «délai de reprise».
De la même façon, les contribuables bénéficient du même délai pour exposer leurs réclamations.

4 février 2021

ÉTAT DÉTAILLÉ DES FRAIS PROFESSIONNELS DÉDUITS POUR LEUR MONTANT RÉEL (Professions artistiques)

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Profession exercée : .....

Revenu imposable : .....

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts telles qu'elles sont précisées par le Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFIP) BOI-RSA-BASE-30-50-30-20170621, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 2020 :

NATURE DES FRAIS FORFAITAIRES	MONTANTS
A. Frais d'instrument(s) de musique et frais accessoires (Artistes musiciens) : Frais de formation, frais médicaux et frais d'instrument(s) de musique et périphériques (Artistes chorégraphiques, lyriques et choristes) :	14 % de R(1), soit : €
B. Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles, de formation et de fournitures diverses (partitions, pupitre…)	5 % de R(1), soit : €

NATURE DES FRAIS RÉELS	MONTANTS
C1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (2)	€
C2. Autres frais de transport (2)	€
C3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail	€
C4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement	€
C5. Frais de formation et de documentation	€
C6. Frais de local professionnel	€
C7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au B ci-dessus	€
C8. Cotisations professionnelles	€
C9. Autres frais	€
D . Artistes intermittents : frais pour recherche d'emploi	€
TOTAL DES FRAIS DÉDUITS (à reporter à la ligne correspondante de la déclaration)	€

(1) R = Rémunération déclarée au titre de l'activité artistique concernée, c'est-à-dire nette notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 126 520 euros.
(2) Le cas échéant, applications des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

Puissance fiscale du (des) véhicule(s) :	..... cv ou cm3	..... cv ou cm3
Kilométrage professionnel parcouru :	..... km	..... km
Frais déductibles (à reporter lignes C1 et/ou C2) :	..... €	..... €

Egalité femmes-hommes **des mesures concrètes !**

Grande priorité à la CGT, tout comme au SNAM où nous avons voté une motion lors de notre dernier congrès de Toulouse, ce dossier transversal se retrouve dans presque toutes nos démarches.

Après notre article *Demandez à Clara* dans le précédent numéro, le SNAM a écrit son premier courrier de l'année 2021 à la SEAM, Société des Éditeurs et Auteurs de Musique, pour envisager une réflexion afin d'éditer et publier plus d'œuvres de compositrices.

Et ça commence par l'enseignement. En effet, les artistes enseignant·e·s utilisent énormément de partitions d'œuvres dans leurs cours. Elles.ils se plaignent de plus en plus des difficultés rencontrées pour trouver du répertoire de compositrices. Les enseignan·t·e.s n'ont pas accès aux répertoires contenant des œuvres de compositrices. Certain·e·s constatent même ne jamais avoir exécuté d'œuvres écrites par des femmes pendant toutes leurs études et reproduire ce schéma avec leurs élèves. Les compositrices ont été nombreuses mais elles ont été très peu jouées et quasiment pas éditées. Pour jouer Bach ou Beethoven, c'est très simple de trouver les partitions sur Internet à des prix très attractifs. Mais pour les répertoires dont nous parlons, c'est très compliqué, voire impossible.

Francesca Caccini **Élisabeth Jacquet de La Guerre** Hélène de Montgeroult **Maria Szymanowska** Fanny Mendelssohn **Clara Wieck** Johanna Kinkel **Pauline Viardot** Augusta Holmès **Agathe Backer-Grøndahl** Marie Jaëll **Mel Bonis** Rebecca Clarke **Alma Schindler** Nadia Boulanger **Lili Boulanger** Imogen Holst **Vítězslava Kaprálová** Henriëtte Bosmans **Grażyna Bacewicz** Zara Levina **Galina Ustvolskaya** Sofia Gubaidulina **Isabelle**

Certes, il existe des aides pour éditer les compositrices. Mais leurs partitions restent rares et peu disponibles. Nous envisageons de travailler avec des objectifs chiffrés sur l'augmentation de répertoires de compositrices édités.

Nous savons aussi que les bonnes intentions sont souvent insuffisantes pour que les choses bougent vraiment et, dans des délais raisonnables, pour que les mentalités changent. Tout comme la loi a finalement imposé aux partis politiques des mesures contraignantes dans les années 2000, c'est-à-dire des pénalités financières et même des interdictions quant à présenter des listes inégales, nous proposons :

➔ **La parité des jurys dans les conservatoires et écoles de musique et de danse ;**

➔ **L'égalité F/H pour les répertoires des examens ;**

➔ **Création d'une cellule d'écoute pour les enseignantes et les élèves ainsi que d'un.e référent-e F/H dans les établissements afin de lutter notamment contre le harcèlement et les violences sexistes ;**

➔ **Introduire la prise en compte de critères d'égalité F/H pour le classement des conservatoires ;**

➔ **Agir sur le recrutement initial des instruments et ensembles trop genrés ;**

➔ **Sélectionner des manuels de FM et autres partitions en tenant compte de critères genrés.**

Le monde artistique a considéré trop longtemps que les questions d'égalité F/H ne le concernait pas. C'est faux. Les murs et plafonds de verre y existent aussi, les témoignages surgissent du passé. Croire qu'en 2021 tout irait pour le mieux dans notre domaine musical est une illusion. Beaucoup d'efforts restent à faire, beaucoup de chemin à parcourir vers une véritable égalité.

Détricotage du statut ça continue...

Par Ordonnance 2021-174 en date du 17 février 2021, le gouvernement impose un nouveau principe de négociation dans la fonction publique. Les domaines concernés sont : les rémunérations, les conditions et organisations du travail, le télétravail, l'égalité des chances, la réorganisation des services, la formation professionnelle... Bref, tout l'environnement professionnel des agents publics.

Les accords négociés, tant au niveau national qu'au niveau local, s'appliqueront s'ils recueillent plus de 50% de la représentativité des organisations syndicales. Ces accords concerneront les mesures réglementaires, sous réserve que les décrets correspondants ne soient pas pris en Conseil d'État, c'est-à-dire des décrets validés par cette autorité (ils ne le sont pas tous, loin de là).

La traduction de l'alinéa précédant signifie que l'autorité territoriale, localement, va pouvoir déroger à des décrets de portée nationale qui protègent les agents publics des contingences politiques. Certes les cadres d'emploi ne sont pas concernés mais les concours pour y accéder oui, les congés pour solidarité familiale aussi, ainsi que celui du livret individuel de formation.

Quand on sait les pressions possibles (et qui existent souvent) qu'un maire peut exercer sur les personnels, ses nouveaux pouvoirs seront, concrètement, des droits en moins pour les fonctionnaires et contractuels.

Elections CNRACL

Cette année 2021 sera celle du renouvellement du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Entre le 1er et le 15 mars, le vote sera ouvert, autant pour les affiliés que pour les retraités. Ce vote pourra se faire soit par correspondance, soit par voie électronique.

La CGT présente des listes dans tous les collèges accessibles. Elle défendra un système basé sur la répartition, c'est-à-dire sur la solidarité intergénérationnelle. Elle appuiera le Fonds National de Prévention qui permet de relier les cotisations retraites à la prévention contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Et s'opposera à la mise en place, petit à petit, d'un système basé sur l'individualisation.

Votez CGT

Nouvelles primes ?

Le régime indemnitaire des enseignants artistiques est constitué en homologie avec celui de l'Éducation nationale. Or, les collègues de l'État ont reçu des nouvelles primes. La première était déjà envisagée, mais la covid-19 en a accéléré la mise en place, la seconde est directement la conséquence de l'épidémie.

Ainsi, afin d'indemniser les professeurs au titre de l'équipement informatique dont ils se dotent pour effectuer leur mission en cette période de télétravail généralisé, une prime d'équipement informatique, a été octroyée par décret 2020-1524 en date du 5 décembre dernier. Par arrêté pris la même date, le montant annuel de cette prime est de 176 €, soit un montant net d'environ 150 €. Elle a été versée à compter du 1er janvier 2021.

Une autre prime exceptionnelle pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été prévue par le décret 2020-570 en date du 14 mai 2020. Elle concerne les agents particulièrement mobilisés face à l'épidémie de Covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

L'article 3 de ce décret précise même que : *Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.*

Les enseignants artistiques cadrent parfaitement à cette définition.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Certaines collectivités ont attribué aux enseignants artistiques ayant télétravaillé, un montant de cette prime Covid ridiculement bas. Des collectivités ont déjà refusé d'attribuer la prime d'équipement informatique sans pour autant avoir mis des moyens matériels à disposition des enseignants pour le télétravail.

REVENDIQUEZ ces primes

le cas échéant **un second versement décent de la prime COVID !**

Cadre légal : **télétravail**

Dans le secteur public, la réglementation en vigueur prévoit que le télétravail n'est possible qu'à la demande expresse de l'agent. Il ne peut être imposé par l'employeur que de manière ponctuelle et dans le cadre de mesures exceptionnelles comme la pandémie actuelle.

L'employeur a l'obligation de prendre en charge les coûts découlant du télétravail et de les définir dans sa réponse à la demande de l'agent.

Le télétravail peut s'exercer au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel sauf sur le lieu habituel de travail.

Les agents exerçant en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant en présentiel.

Des documents administratifs précis encadrent le télétravail : une délibération de l'organe délibérant précise le cadre général du télétravail et un arrêté individuel en définit les modalités personnelles pour chaque agent. L'absence de ces documents ne dédouane pas l'employeur de ses obligations légales dès lors qu'il impose ou accepte le télétravail d'un agent.

Certes, le manque de recul et de jurisprudences rendent les interprétations possibles. Mais les exagérations sont souvent illégales. Ne vous laissez pas faire. Le télétravail : oui, en cas de nécessité absolue, mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix. Les règles et le droit s'appliquent à tous, employeurs comme salariés.

Le SNAM rencontre Dominique MULLER du Ministère de la Culture, Délégué à la Musique à la DGCA, Direction Générale de la Création Artistique

Le 1er février dernier, nous avons rappelé, entre autres, nos diverses revendications et sujets d'inquiétude. Sur l'enseignement artistique, notre urgence est la diffusion d'un protocole sanitaire pour les structures d'enseignement artistique, protocole qui cadrera nationalement les pratiques. Nous voyons encore trop de situations dangereuses, voire illégales, perdurer. Les ruptures d'égalités sanitaires et pédagogiques restent nombreuses sur les territoires. C'est au ministère de donner un LA fort et clair.

Et puis, notamment pour répondre à la souffrance psychologique des étudiants de nos professions, mais aussi pour revigorer une profession qui en a grand besoin, nous avons rappelé qu'en septembre 2018, le Conseil supérieur de la FPT a voté un rapport à l'unanimité sur l'enseignement artistique, avec 24 mesures proposées, dont le passage en catégorie A, comme à l'Etat, de tous les enseignants. Nous avons demandé à ce que le ministère s'en saisisse et commence à travailler à la concrétisation de ces mesures.

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Professionnels de la musique, nous protégeons vos talents.

Audiens est le partenaire au quotidien de tous les professionnels de la culture et de la création.
Sa vocation : protéger les personnes tout au long de la vie, faciliter le quotidien,
offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes et des risques professionnels
- Caisse des Congés spectacles
- Accompagnement solidaire et prévention sociale
- Médical et prévention santé
- Pôle santé Bergère
- Services aux professions

audiens.org
audienslemedia.org
pole-sante-bergere.org